

Mine Arienne Phosphate

une évaluation plus complète s'impose

Mémoire déposé au

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

26 mai 2015

Coalition
Pour que le Québec ait meilleure MINE !

Sommaire

Sommaire	3
À propos de la Coalition pour que le Québec ait meilleure mine	4
Résumé.....	5
Considérations générales	7
Nécessité de revoir l’encadrement des méga mines à ciel ouvert	7
Qualité de l’air	7
Impacts sur l'eau	9
Rejet de phosphore dans l’effluent minier	10
Scission des projets	12
Absence de plan stratégique	13
Nécessité d’évaluer d’autres tracés routiers	14
Bruit et poussières le long du tracé	15
Premières nations	17
Plan de restauration et garanties financières.....	18
Risques économiques et financiers du projet.....	21
Suivi des impacts et droits des citoyens	21
Suivi déficient par les ministères	22
Acceptabilité sociale	27
Conclusion	30

À propos de la Coalition pour que le Québec ait meilleure mine

La coalition *Pour que le Québec ait meilleure mine!* a vu le jour au printemps 2008 et est aujourd'hui constituée d'une trentaine d'organismes représentant collectivement plus de 250 000 membres partout au Québec. La coalition s'est donnée pour mission de revoir la façon dont on encadre et développe le secteur minier au Québec, dans le but de promouvoir de meilleures pratiques aux plans social, environnemental et économique. Site : www.quebecmeilleuremine.org.

Les membres actuels de la coalition : Action boréale Abitibi-Témiscamingue (ABAT) ▪ Alternatives ▪ Association canadienne des médecins pour l'environnement (ACME) ▪ Association de protection de l'environnement des Hautes-Laurentides (APEHL) ▪ Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) ▪ Centrale des syndicats du Québec (CSQ) ▪ Centre de recherche en éducation et formation relatives à l'environnement et à l'écocitoyenneté ▪ Coalition de l'ouest du Québec contre l'exploitation de l'uranium (COQEU) ▪ Coalition Stop Uranium de Baie-des-Chaleurs ▪ Comité de vigilance de Malartic ▪ Écojustice ▪ Eco-vigilance Baie-des-Chaleurs ▪ Environnement Vert Plus Baie-des-Chaleurs ▪ Fondation Rivières ▪ Forum de l'Institut des sciences de l'environnement de l'UQAM ▪ Groupe solidarité justice ▪ Les AmiEs de la Terre de Québec ▪ Justice transnationale extractive (JUSTE) ▪ MiningWatch Canada ▪ Minganie sans uranium ▪ Mouvement Vert Mauricie ▪ Nature Québec ▪ Professionnels de la santé pour la survie mondiale ▪ Regroupement citoyen pour la sauvegarde de la grande baie de Sept-Îles ▪ Regroupement pour la surveillance du nucléaire ▪ Réseau œcuménique justice et paix (ROJeP) ▪ Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE) ▪ Sept-Îles sans uranium ▪ Société pour la nature et les parcs (SNAP-Québec) ▪ Société pour vaincre la pollution (SVP) ▪ Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ). *Tous nouveaux membres bienvenus.*

Résumé

Le projet de mine à ciel ouvert Ariane Phosphate prévoit l'exploitation de quelques 3 millions de tonnes de concentré phosphaté par année dans le secteur du Lac à Paul, au Saguenay Lac-St-Jean, et son transport sur 240 km de routes forestières. Pour la Coalition Québec meilleure mine, plusieurs aspects de ce projet sont préoccupants et nécessitent une analyse plus approfondie.

Revoir les normes qui encadrent les grandes mines à ciel ouvert

Premièrement, nous croyons nécessaire de réitérer l'importance de revoir les normes qui encadrent actuellement le secteur minier afin de les rendre aptes à mieux prévenir les impacts générés par les méga mines à ciel ouvert de type fort tonnage, faible teneur. Leur multiplication à l'échelle du territoire québécois et les conséquences environnementales et sociales majeures que cela entraîne justifient à notre avis une action en profondeur de la part du gouvernement.

Air, eau et droits autochtones

Concernant le projet d'Ariane Phosphate, les préoccupations de la Coalition sont multiples et ont trait aux impacts sur la qualité de l'air, tant sur le site minier que le long du tracé routier; aux impacts sur l'eau, notamment en raison de la quantité phénoménale d'eau prélevée, de la nature du produit extrait et de sa présence dans l'effluent final; de même qu'au respect des droits et des intérêts des Premières nations et des populations directement affectés par le projet.

Revoir le tracé routier pour le transport minier

Nous questionnons également le choix du tracé routier retenu, qui ne nous semble pas rencontrer l'acceptabilité sociale en plus de mettre en péril la sécurité routière, le développement récréotouristique local, la qualité de vie des résidents du secteur, de même que certains habitats à haute valeur écologique – notamment pour le béluga du fjord du Saguenay et du Saint-Laurent. La Coalition s'interroge sur la viabilité réelle du tracé routier privilégié par le promoteur, à la fois sur les plans techniques, financiers et sécuritaires (pentes abruptes, chemins hors normes et sinueux, nombreux cours d'eau à traverser, longues périodes de gel-dégel, caribous forestiers, etc.). Nous recommandons, à ce titre, une révision en profondeur des différentes options de tracés routiers soumis par le promoteur, en portant une attention particulière aux tracés alternatifs proposé par la Ville de Forestville et plusieurs autres intervenants.

Impacts cumulatifs : ne pas scinder les projets miniers en morceaux

Nous sommes aussi inquiets du précédent créé par la scission du projet, qui a permis à Ariane Phosphate d'éviter d'assujettir la construction et l'opération d'un terminal maritime, de même que les opérations de transbordement et de transport du concentré par bateau, à l'analyse du projet par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). La Coalition déplore aussi l'absence d'un plan stratégique global qui permettrait d'optimiser le transport terrestre et maritime rendu nécessaire par la multiplication des différents projets miniers dans la région et dans le cadre du Plan Nord. La Coalition recommande de clarifier et de revoir les normes du Québec afin d'éviter que les promoteurs miniers puissent scinder les projets miniers en morceaux et ainsi éviter un examen environnemental complet par le BAPE. La Coalition recommande également la tenue d'une évaluation environnementale stratégique et des consultations

publiques afin d'évaluer les impacts cumulatifs et les solutions alternatives reliés à la multiplication des projets de transport minier (terrestre et maritime) dans la région et dans le cadre du Plan Nord.

Viabilité économique remise en doute

Enfin, nous remettons en cause la viabilité économique du projet et soulignons l'importance d'analyser en profondeur cet aspect et d'obtenir des garanties financières permettant couvrir réellement les frais de restauration et de suivi du site minier sur le long terme. Trop souvent, la rentabilité des projets est surestimée. Cela entraîne un grand nombre de problèmes allant du non respect des engagement en matière de protection de l'environnement, à la fermeture anticipée de mines devant être restaurées aux frais des contribuables, en passant par l'injection massive de fonds publics pour maintenir à flot des projets non rentables. Nous recommandons au BAPE et au gouvernement de recourir à une expertise externe et indépendante afin d'analyser les risques financiers du projet, et d'effectuer une analyse des coûts et des bénéfices à long terme du projet pour la société québécoise.

Considérations générales

Nécessité de revoir l'encadrement des méga mines à ciel ouvert

Depuis quelques années, on constate la prolifération, au Québec, de méga projets miniers à ciel ouvert, de type fort tonnage, faible teneur. De par leur taille, leur taux d'extraction et les quantités de rejets miniers générés, ce mode d'extraction pose de nombreux problèmes pour l'environnement et les communautés environnantes.

Les cas de Malartic (Canadian Malartic), Sept-Îles (Arnaud) et de Launay-Trécesson (Royal Nickel) illustrent qu'il est extrêmement difficile, voire impossible pour un méga projet minier de cette nature de rencontrer toutes les normes environnementales et de santé publique à proximité d'un milieu habité ou sensible¹. Ces cas illustrent que les modélisations d'impacts et les mesures d'atténuation prévues au départ sont souvent déficientes, voire irréalistes. En fait, les promoteurs miniers sont contraints de présenter des modélisations d'impacts peu ou pas du tout réalistes s'ils veulent pouvoir obtenir leur certificat d'autorisation. Une fois l'autorisation obtenue, plusieurs normes sont dépassées sans que les autorités publiques, ni le promoteur, ne semblent capables d'y changer quoique ce soit². Cela ne devrait pas être toléré et envoie un très mauvais message à l'ensemble de l'industrie quant au respect des lois dans un État de droit. À notre avis, cette situation appelle à une révision nécessaire des lois et des normes actuelles afin de mieux encadrer et baliser les impacts des mégas mines à ciel ouvert au Québec (p.ex. : taille maximale, production quotidienne maximale, zone tampon minimale, application stricte des critères et normes, etc.).

Qualité de l'air

Le respect des normes sur la qualité de l'air, qui a une incidence directe sur la santé, est l'une des plus grandes difficultés rencontrées par des méga projets à ciel ouvert (poussières totales, poussières fines, divers contaminants métalliques, gaz toxiques NOx et CO, diesel, etc.). Depuis 2011, les promoteurs miniers doivent démontrer, comme condition à l'autorisation, qu'ils pourront respecter intégralement les normes établies par le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA)³. Bien que ces normes aient été revues récemment, elles constituent à notre avis un minimum requis et ne tiennent pas compte des connaissances scientifiques les plus récentes concernant l'ensemble des impacts sur la santé associés aux polluants atmosphériques (p.ex. : effets aigus sur moins de 24h ou 1-3h pour certains contaminants; effets accrus sur les personnes vulnérables; absence de seuil minimal pour les effets sur la santé reliés aux

¹ Voir mémoire de la Coalition sur le projet Royal Nickel : http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/gisement_nickel_dumont/documents/DM54.pdf; Voir également les présentations faites lors du « Colloque sur les mines à ciel ouvert : La santé et l'environnement font-ils le poids? », le 18 octobre 2014 à Rouyn-Noranda : <http://www.18octobre2014.org/>

² Selon les informations obtenues du MDDELCC en date de mai 2015, la mine à ciel ouvert Canadian Malartic compte plus de 157 avis d'infraction environnementale et 1350 plaintes depuis son autorisation en 2009. Malgré de nombreux efforts, l'entreprise n'est pas en mesure de respecter les normes reliées aux poussières, au bruit et aux vibrations reliées aux dynamitages.

³ <http://www.mddep.gouv.qc.ca/air/atmosphere/raa.htm>

poussières fines; effets multiplicateurs et synergétiques de plusieurs contaminants; etc.). Or, l'analyse des projets de Royal Nickel et de Mine Arnaud à Sept-Îles démontrent clairement que les promoteurs ne sont pas en mesure de respecter intégralement les normes et les critères établis par le RAA⁴ et qu'ils se voient donc contraints de présenter des modélisations théoriques et des mesures d'atténuation qui sous-estiment les émissions et les impacts réels afin de pouvoir obtenir leur certificat d'autorisation.

Bien qu'il ait mesuré le bruit de fond de la qualité de l'air initiale le long de la route, le promoteur n'a pas modélisé les émissions de poussières reliées au transport routier. Il a tenu compte de la poussière sur le site de la mine mais pas lors du transport routier, ce qui constitue un morcellement des impacts et une lacune importante dans l'analyse.

Pour contrer la dispersion atmosphérique liée au transport sur le site minier, Ariane Phosphate prévoit un plan d'arrosage devant entraîner un taux d'atténuation de la dispersion atmosphérique de 95%, ce qui nous paraît complètement irréaliste. Aux dires même du MDDELCC, l'atteinte de ce taux d'atténuation est « très élevé et difficilement atteignable »⁵. Dans sa réponse au MDDELCC, l'initiateur s'est essentiellement contenté d'objecter que selon lui, son plan d'arrosage tient la route.

Le MDDELCC affirme en outre que la cible d'atténuation des poussières sur le site devra constituer un engagement de l'initiateur. Or, l'expérience démontre que le MDDELCC n'a que peu ou pas de recours pour obliger un promoteur à respecter ses engagements, même lorsque inscrits dans le décret⁶

Les résultats de la modélisation du scénario 1 indiquent que des dépassements des normes et critères de la qualité de l'air surviennent pour les normes 24h des particules totales, le critère 24h du fer et le critère 24h du nickel. L'arrêt ou l'altération des activités de manipulation des roches stériles, au maximum 70 jours par année, et l'arrêt des activités de sautage, au maximum 3 jours par année, sont des méthodes envisagées

⁴ Et encore moins les critères plus stricts référés dans une documentation scientifique de plus en plus abondante concernant les effets sur la santé de plusieurs contaminants atmosphériques. Voir notamment: Association canadienne des médecins pour l'environnement (ACME), 2014. Présentation faite au Colloque sur les mines à ciel ouvert : La santé et l'environnement font-ils le poids?, 18 octobre 2014, Rouyn-Noranda (<http://www.18octobre2014.org/sites/default/files/2014-10-18-PresentationACME.pdf>). Association canadienne des médecins pour l'environnement (ACME), 2013. Mémoire présenté à la commission du BAPE sur le projet de mine à ciel ouvert Arnaud à Sept-Îles, 26 août 2013, 14 pages (www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_sept-iles/documents/DM1P.pdf). Institution national de la santé publique du Québec (INSPQ), 2012. Bilan de la qualité de l'air au Québec en lien avec la santé, 1975-2009 (http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1432_BilanQualiteAirQcLienSante1975-2009.pdf). Institution national de la santé publique du Québec, 2007. Estimation des impacts sanitaires de la pollution atmosphérique au Québec: essai d'utilisation du Air Quality Benefits Assessment Tool (AQBAT), décembre 2007, 30 pages et annexes (http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/817_ImpactsSanitairesPollutionAtmos.pdf). Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), 2003 et 2004 : Effets des particules fines et de la fraction grossière des particules sur la santé (http://www.ccme.ca/assets/pdf/scrvw_execsmry_pm_coarse_fraction_f.pdf, http://www.ccme.ca/assets/pdf/prvw_pm_fine_rvsd_es_f.pdf).

⁵ Troisième série de questions http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_lac-a-paul/documents/PR5.3.pdf

⁶ En fait, depuis 2009, le MDDELCC est même incapable de faire respecter les normes réglementaires de qualité de l'air, du bruit et des vibrations (dynamitages) à la mine Canadian Malartic, qui compte aujourd'hui plus de 157 avis d'infractions environnementales et plus de 1350 plaintes (correspondance avec le MDDELCC, mai 2015).

par l'initiateur pour réduire les dépassements. Or, nous doutons fortement du réalisme de ces mesures, en particulier l'arrêt ou l'altération du transport des stériles à raison de 70 jours par année (20% de l'année, ou 1 jour sur 5), qui risque d'avoir un impact majeur sur le taux de production et la rentabilité du projet. En fait, nous ne connaissons aucune autre mine au Canada ou à l'international qui fait ce genre de pratique pour rencontrer les normes de la qualité de l'air (à moins de procéder à des méga sautages de 800 000 ou plus une ou deux fois par semaine, plutôt que des sautages quotidiens -- mais ce type de sautage entraîne d'autres effets qui doivent être analysés, le cas échéant).

Malgré cela, les modélisations prévoient tout de même des dépassements à raison de trois fois par année. Pour le cas des particules fines, des dépassements surviennent près de la limite d'application du RAA jusqu'à deux fois par année selon la modélisation.⁷

Recommandation

Revoir les modélisations actuelles afin d'intégrer l'ensemble des sources d'émission des poussières, incluant le transport routier à l'intérieur et à l'extérieur du site minier.

Exiger de l'initiateur qu'il fasse la démonstration que les normes et critères prévus au RAA seront respectés dans leur intégralité avant l'approbation du projet.

Exiger, dans tout projet, que le MDDELCC ait la possibilité de contraindre l'initiateur à respecter l'intégralité de ses engagements.

Impacts sur l'eau

Les impacts sur l'eau constituent un autre enjeu majeur des méga mines à ciel ouvert. Comme pour les impacts sur la qualité de l'air et le bruit, la Coalition estime que les lois et les cadres actuels devant assurer la protection de l'eau ne sont pas du tout adaptés à la réalité des impacts des méga mines à ciel ouvert. La Coalition est particulièrement préoccupée par :

- les quantités phénoménales d'eau requises pour le traitement du minerai à l'usine;
- les quantités phénoménales d'eau contaminée rejetées dans l'environnement;
- les risques de contamination des eaux de surface et souterraines;
- la contamination des sédiments et du milieu aquatique qui reçoit l'effluent minier;
- les risques de contamination à long terme reliés aux résidus miniers et à la fosse;
- les impacts du rabattement des eaux souterraines sur les lacs, cours d'eau, etc.;;
- la faiblesse des normes exigibles, notamment celles de la Directive 019 au Québec;
- les nombreuses incertitudes qui demeurent dans les modélisations d'impacts;
- l'absence de garanties exigibles pour les citoyens et les communautés affectés;

⁷ http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_lac-a-paul/documents/PR5.2.1_RQC-171.pdf

Dans le cas d'Arianne Phosphate, s'ajoutent à ces considérations la nature même du composé extrait, l'utilisation massive d'eau pour l'atténuation de la dispersion atmosphérique des poussières et le transport du concentré par bateau.

L'eau requise à l'usine durant la période d'exploitation: 10 000 m³ à 11 000 m³ d'eau par heure⁸, soit plus de 240 millions de litres d'eau par jour, dont 24 millions de litres d'eau puisée dans le Lac à Paul chaque jour, l'équivalent de 10 piscines olympiques, ce qui est énorme.

Plusieurs questions demeurent sans réponse concernant l'utilisation de l'eau dans le cadre du projet. Combien d'eau sera nécessaire à titre de mesure d'atténuation des poussières liées à la construction et à l'exploitation du site, de même qu'au transport (arrosage du réseau routier)? D'où proviendra cette eau? Est-elle incluse dans le calcul de l'eau nécessaire pour l'exploitation de la mine? Quel impact sur le Lac à Paul et les autres cours d'eau environnants?

Quelle sera la concentration en différents polluants du rejet de l'effluent minier dans le milieu naturel après traitement et décantation? À quelle fréquence sera-t-il analysé? Quelle sera la charge totale en contaminants listés par la directive 019, par les objectifs environnementaux de rejets et en phosphore déversée dans l'effluent récepteur par année, et pour la durée du projet?

Il importe d'obtenir des réponses à ces questions afin de pouvoir évaluer avec précision l'impact du projet sur l'eau, les sédiments et l'habitat aquatique. Les réponses offertes par l'initiateur durant la première partie de l'audience publique, de même que les documents déposés, demeurent évasifs à ce sujet.

Rejet de phosphore dans l'effluent minier

L'impact du phosphore sur les cours d'eau n'est plus à démontrer. Les épisodes d'algues bleues qui font rage chaque été dans plusieurs lacs du Québec y sont directement liés.

Selon Environnement Canada :

« Lorsque l'équilibre est rompu et que les concentrations de phosphore sont trop élevées, l'excès de phosphore contribue à la prolifération des algues. Certains types d'algues bleues comme les Microcystis et autres espèces peuvent produire des toxines qui sont nocives pour l'homme et les animaux. De plus, cela crée des tapis d'algues flottantes ou fixées qui donnent à l'eau une teinte verte peu attrayante et un aspect visqueux ou filamenteux. En outre, ces tapis dégagent souvent une odeur. Lorsque les algues meurent, les tapis coulent au fond du lac et se décomposent, créant des conditions de faible teneur en oxygène qui sont mortelles pour les poissons et les organismes aquatiques. [...]La croissance excessive des algues peut nuire à l'habitat des poissons et

⁸ Résumé de l'étude d'impact, http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_lac-a-paul/documents/PR3.4.pdf page 43

de la faune et perturber les activités humaines, notamment la pêche, la baignade et la navigation de plaisance. »⁹

Les données relatives aux effluents miniers varient d'un document à l'autre, l'initiateur ayant modifié à plusieurs reprises les points de rejet des différents effluents dans l'environnement. Nous avons utilisé les données présentées au tableau 4-8 de l'étude d'impact afin de calculer la quantité de phosphore qui sera rejetée dans l'environnement tout au long du projet. Le plan de restauration présente un débit plus élevé.

Débit de l'effluent final: 304,4m³/heure (304 400 de litres par heure)

soit: 7306.08 m³/jour (7,3 millions de litres par jour)

et: 2,7 milliards de litres par année ou 69,4 milliards de litres pour la durée du projet

Rejets de phosphore dans l'environnement, en supposant que l'objectif environnemental de 0,3 mg/l comme norme moyenne mensuelle soit respecté :
69,4 milliards de litres * 0,3mg/l = 21t de phosphore pour la durée du projet

La plus grande part du phosphore rejeté dans l'environnement se retrouvera dans le lac à Paul. La dilution de l'effluent, si elle peut permettre de rencontrer les normes de rejet, ne change rien à la quantité totale de phosphore qui s'y retrouvera, laquelle est fortement susceptible de contribuer à la prolifération des algues et d'entraîner une augmentation de la production biologique et, ultimement, l'eutrophisation des cours d'eau touchés. Cette production accrue s'accompagne d'une transformation des caractéristiques du lac, qui se traduit notamment par une plus grande accumulation de sédiments et de matière organique, une réduction de l'oxygène dissous dans l'eau. L'eutrophisation rend les plans d'eau impropres à la vie pour de nombreuses espèces de poissons. Le phosphore total est directement associé à l'eutrophisation, qui constitue un vieillissement prématuré des cours d'eau.

L'initiateur ne semble pas avoir caractérisé la teneur de l'effluent minier final, après traitement, en métaux totaux. Bien que l'analyse effectuée par la firme Maxxam tend à démontrer un respect de la directive 019 pour ce qui est de l'effluent avant traitement, la grande quantité d'eau rejetée dans l'environnement par la nature même des mines de type fort tonnage, faible teneur, augmente nécessairement la quantité de contaminant déversés dans l'environnement et les sédiments. Cela rend l'utilisation d'un simple taux de dilution inefficace pour caractériser l'impact réel sur l'environnement des effluents finaux de ce type de mines.

Les exploitants agricoles sont tenus de produire, chaque année, dans le cadre de leur plan agroenvironnemental de fertilisation, un bilan phosphore présentant notamment la charge totale de phosphore produite et importée par leurs activités d'épandage de

⁹ Environnement Canada - Phosphore et prolifération des algues. <https://www.ec.gc.ca/grandslacs-greatlakes/default.asp?lang=Fr&n=6201FD24-1>

fumures, lisier et engrais minéraux¹⁰. Il est étonnant que l'analyse de l'impact d'une mine de phosphore soit moins exigeante en la matière.

Recommandations

Exiger un plan de gestion de l'eau qui tienne compte de l'ensemble de l'eau utilisée au cours du projet: l'eau captée pour être utilisée dans les procédés miniers, les différents effluents et de l'eau utilisée à titre de mesures d'atténuation, notamment comme abat-poussière, sur le site minier et le long du tracé routier dans son ensemble.

Revoir la directive 019 afin que les taux de rejets soient revus à la baisse. Cette directive devrait inclure également des normes concernant la charge totale en divers types de contaminants déversés dans l'environnement sur une base quotidienne, annuelle et pour l'ensemble du projet.

Scission des projets

L'initiateur du projet de mine d'apatite Ariane Phosphate a choisi de scinder la mine et le transport du concentré de la construction du terminal maritime et des activités de transbordement et de transport par bateau. Cela constitue selon nous un dangereux précédent. Selon la Coalition, le découpage de projets ne devrait pas être autorisé par le ministère car cela nuit à la capacité du public de se faire une idée juste de l'ensemble des impacts appréhendés par un projet. En escamotant de grands pans d'un projet, l'initiateur vise certainement à en faciliter l'acceptation, mais il s'agit selon nous d'un contournement inacceptable de l'esprit de la loi.

Pour la Coalition, l'évaluation ne doit pas se faire à la pièce, et doit impérativement, pour être cohérente, tenir compte du projet dans son ensemble, incluant le terminal maritime et les opérations qui y sont associées. Bien que la construction du quai serait mise en œuvre par l'Administration portuaire du Saguenay, la demande et le financement proviennent essentiellement d'Ariane Phosphate. Il s'agit d'un projet inféodé au projet minier. En effet, si l'une ou l'autre des composantes du projet se voyait refusée, c'est le projet dans son ensemble qui serait compromis. Sans mine, pas de nouveau port, comme l'a indiqué le responsable de Port Saguenay dans le cadre de la première partie des audiences publiques du BAPE. Et sans port, pas de projet minier sous sa forme actuelle selon Ariane Phosphate. L'évaluation exhaustive du projet exige l'analyse de l'ensemble des composantes, incluant la construction du terminal maritime, le transbordement et le transport fluviale du concentré d'apatite sur le Fjord du Saguenay.

La Coalition se préoccupe des impacts appréhendés par la construction d'infrastructures portuaires supplémentaires en bordure du Fjord du Saguenay, à Sainte-Rose-du-Nord.

¹⁰ Guide pour remplir le formulaire du bilan de phosphore 2015 - Règlement sur les exploitations agricoles - Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, r. 26) http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/milieu_agri/agricole/phosphore/guide-form.pdf

Ce projet vise à permettre le transbordement de 3 millions de tonnes de concentré d'apatite par année, produit par Arianne Phosphate, puis son transport par bateau sur le fleuve Saguenay, un joyau faisant actuellement l'objet d'une demande d'inclusion sur la courte liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

De plus, le transbordement et le transport du concentré par voie navigable se fera directement dans une zone à fort intérêt récréotouristique et à proximité de milieux marins fragiles, étant situé en amont du Parc marin du Saguenay. Ce dernier constitue un habitat en voie d'être désigné essentiel pour les bélugas, de l'île Saint-Louis à l'embouchure du Saguenay. Le Parc marin abrite aussi de nombreuses autres espèces en péril, comme la morue franche, le rorqual bleu et le rorqual commun. Le Parc marin fait partie du réseau des aires marines nationales de conservation géré par Parcs Canada et du réseau des parcs nationaux du Québec sous la responsabilité de Parcs Québec, et est géré conjointement avec la Première nation innue d'Essipit. Il pour mandat de rehausser le niveau de protection des écosystèmes d'une partie représentative du fjord du Saguenay et de l'estuaire du Saint-Laurent aux fins de conservation, tout en favorisant son utilisation à des fins éducatives, récréatives et scientifiques, au profit des générations actuelles et futures.

Les bateaux chargés de concentré d'apatite traverseront cet espace de conservation, ce qui ajoute une pression supplémentaire sur cet écosystème et pose un risque important en cas de déversement. De plus, des conflits d'usage sont à prévoir, car le Parc marin est un espace hautement fréquenté par les kayakistes et de nombreuses entreprises d'observation des baleines.

Recommandation

Revoir les normes du Québec afin d'éviter que les promoteurs miniers puissent scinder les projets en morceaux et ainsi éviter un examen environnemental complet par le BAPE.

Interdire la scission de projets dès lors qu'il apparaît de manière claire qu'il s'agit de parties d'un même projet ou que les projets sont inféodés l'un à l'autre (l'un ne va pas sans l'autre), peu importe les promoteurs en cause.

Exiger d'évaluer, avant approbation, l'ensemble des impacts générés par le projets Arianne Phosphate, incluant le transport routier, la construction et l'exploitation du terminale maritime, le transbordement du concentré et son transport par bateau.

Absence de plan stratégique

La Coalition s'inquiète également de l'absence d'un plan stratégique et cohérent d'analyse de l'ensemble des impacts cumulatifs pour tout le transport des différents minerais dans le Fjord du Saguenay avec la venue anticipée de plusieurs nouveaux

projets miniers dans le cadre du Plan Nord. En effet, deux ports industriels en eau profonde sont déjà présents le long du Saguenay, dont l'un, situé juste en face du terminal maritime projeté, fonctionne à 15% de sa capacité. Ce projet vise donc la construction d'un port pour accommoder une seule compagnie minière, sans égard pour la pression industrielle supplémentaire causée au fjord du Saguenay.

Il est, par ailleurs, étonnant que le projet de mine Ariane Phosphate, un projet d'envergure, échappe présentement à une évaluation environnementale menée par les autorités fédérales, notamment en ce qui a trait aux impacts anticipés sur l'habitat du poisson et sur les populations autochtones – deux enjeux de responsabilité fédérale. Le projet touche directement le mode de vie et empiète sur le territoire des Premières nations Innues de Pessamit, Essipit et Mashteuiatsh. En outre, le taux de magnétite titanifère présent dans le gisement est suffisant pour permettre une éventuelle exploitation de ce minerai. Le promoteur de Ariane Phosphate prétend qu'il n'y a actuellement pas de marché pour ce métal, mais rien ne l'empêchera de l'exploiter si les conditions sont plus favorables. Le projet devrait donc être assujéti à la Règlement sur les effluents de mines de métaux (REMM) et aux évaluations environnementales fédérales, comme ce fut le cas pour le projet Mine Arnaud à Sept-Îles, un projet de mine d'apatite présentant un potentiel de magnétite titanifère similaire

Recommandations

Tenir une évaluation environnementale stratégique et des consultations publiques afin d'établir un « Plan stratégique de transport minier » (terrestre et maritime), d'évaluer les impacts cumulatifs, d'éviter la multiplication et la redondance des infrastructures, et de proposer des solutions alternatives.

S'assurer que les projets soient soumis à l'ensemble des évaluations requises en tenant compte des possibilités de développement appréhendées des projets dans le futur.

Nécessité d'évaluer d'autres tracés routiers

Le tracé routier retenu par Ariane Phosphate est loin de faire l'unanimité. En effet, les camions chargés de concentré d'apatite circuleront 216 jours par année, 5 jours et 5 nuits par semaine. Cela représentera quelques 50 000 passages par année dont 25 000 passages avec une charge de 120 tonnes¹¹. Les camions traverseront, tout au long des 240 kilomètres du trajet prévu, une zone de villégiature d'importance pour la région, à raison de 10 passages par heure en moyenne et ce, jour et nuit. Bien que l'initiateur ait concédé l'arrêt du transport du vendredi soir au dimanche après-midi, ce qui apparaît fondamental compte tenu de l'achalandage du secteur la fin de semaine, le trajet en lui-même est loin de rencontrer l'acceptabilité sociale.

¹¹ Transport du concentré d'apatite entre la mine du lac à Paul et Saint-Fulgence Étude sectorielle http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_lac-a-paul/documents/PR5.1_annexeB.pdf page 5-24

De l'aveu de l'initiateur, la période d'élargissement du chemin causera des impacts importants, impossibles à compenser.

«L'impact sur l'utilisation du territoire pendant la réfection des chemins forestiers (et si nécessaire lors de la construction de la route alternative) est de nature négative pour les utilisateurs tant allochtones qu'autochtones. La valeur socio-économique de l'utilisation du territoire est grande. Le degré de perturbation sera élevé aux emplacements des travaux puisque l'accès au territoire sera sinon empêché, certainement perturbé. Les mesures d'atténuation et de bonification qui seront mises en place (information des utilisateurs, signalisation et bureaux de relations avec la communauté) ne permettront pas de réduire ce degré de perturbation. L'impact sera d'intensité élevée. Il aura une étendue locale puisque les travaux seront effectués par tronçon. Sa durée sera courte puisque, au total, les travaux dureront 2 ans. La probabilité d'occurrence de l'impact s'avère élevée. L'importance de l'impact résiduel sur l'utilisation du territoire sera ainsi forte. »¹²

De même, l'impact sur l'aspect récréotouristique se poursuivra durant la période d'utilisation des chemins. Durant cette période, le risque d'accidents routiers nous paraît excessivement élevé. Selon la Coalition, l'ampleur du trafic routier qui sera engendré par le projet pose un risque inacceptable pour la sécurité des autres usagers du tracé, compte tenu notamment de la configuration du trajet (pentes importantes, route sinueuse) s'ajoutant aux conditions routières hivernales difficiles dans le secteur.

Notons qu'il est prévu, après le 1er juin (fin de la période de dégel), que le nombre de passages de camions d'Arianne Phosphate soit plus important pour une certaine période puisque le concentré entreposé au site de la mine (capacité de 35 jours d'exploitation ou environ 300 000 tonnes) devra être acheminé vers Saint-Fulgence, en plus du concentré produit quotidiennement. Cette augmentation périodique du trafic n'est pas considérée dans le calcul du nombre de passages par jour.

Bruit et poussières le long du tracé

Les impacts liés au transport de quelques 3 millions de tonnes de concentré d'apatite par année sur un trajet de 240 km seront très importants et risquent de mettre à mal la santé, la sécurité et la qualité de vie des personnes résidant le long du trajet ainsi que des villégiateurs qui le parcourent.

Le transport du concentré sur un chemin forestier, traversant des zones de villégiatures, constitue l'une des sources de pollution de l'air les plus inquiétantes liées au projet. Or, le transport n'est pas assujéti au RAA. L'initiateur mentionne que des abats-poussière seront utilisés le long du trajet lorsque nécessaire, mais aucune modélisation n'ayant été fait, il est impossible de déterminer l'impact du passage de 10 camions hors normes

¹² http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_lac-a-paul/documents/PR5.1_annexeB.pdf

à l'heure en moyenne (240 par jour), s'ajoutant à la circulation actuelle, sur la qualité de l'air le long du tracé.

L'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) confirment que le bruit a des impacts directs et induits sur la santé des populations affectées, surtout auprès des populations les plus sensibles¹³. L'effet sur la santé et la perturbation du sommeil se fait sentir dès que l'on atteint des niveaux de 35 à 40 dB¹⁴. Les impacts augmentent selon le niveau et le type de bruit (p.ex. : bruit d'impact, bruit tonal, perturbateur, etc.). La législation européenne reconnaît l'impact d'une nuisance par le bruit sur la santé et exige une gestion conséquente pour protéger la santé des citoyens (Directive 2002/49/CE)¹⁵. La norme ISO-1996-1 recommande d'ailleurs d'ajouter 5 à 15 dB aux modélisations d'impacts prévus afin de tenir compte de l'effet amplificateur sur la santé que peut constituer l'ajout d'un bruit dans un milieu sensible (p.ex. : personnes sensibles, bruit imposé, bruit non désiré, bruit non compensé, etc.)¹⁶. La norme ISO-9613 recommande pour sa part d'utiliser un facteur d'erreur minimal de 3 dB dans les mesures et les modélisations effectuées. L'Ontario et certains pays européens exigent même des distances séparatrices minimales (zones tampons) entre des sources de bruit et les populations affectées (p.ex. : 500 à 1 500 mètres pour des éoliennes dont les bruits oscilleraient entre 40 dB et 60 dB à l'intérieur de cette limite)¹⁷.

Dans le cas d'Ariane Phosphate, le bruit, et notamment les bruits émergents, liés à l'exploitation de la mine et surtout au transport du concentré, risquent de causer des nuisances importantes aux résidants du secteur, notamment ceux qui résident à proximité de la mine et ceux qui habitent le long du tracé routier. En effet, le passage des camions et l'utilisation des freins jacob rendue nécessaire en raison de la forte

¹³ INSPQ, mars 2013, *Éoliennes et santé publique* - SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES, Direction de la santé environnementale et de la toxicologie, http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1633_EoliennesSP_SynthConn_MAJ.pdf. OMS 2011, Burden of disease from environmental noise. Quantification of healthy life years lost in Europe, Copenhagen, World Health Organization (WHO) Office for Europe. OMS 2011, Global burden of disease 2004 update : disability weights for diseases and conditions. Table 1: Global Burden of Disease 2004 update : Disability weights for diseases and conditions (except cancers and injuries). Voir en particulier « Annexe 1 – Variabilité des impacts sanitaires et psychologiques en fonction du niveau de sensibilité au bruit de chaque individu » du mémoire de la Direction de la Santé publique de la Côte-Nord (DSP-CN), Perspectives de la santé publique sur les effets sanitaires et psychosociaux du projet de Mine Arnaud, septembre 2013 (DM103).

¹⁴ INSPQ 2013 : tableau 9. Voir également « Annexe 1 – Variabilité des impacts sanitaires et psychologiques en fonction du niveau de sensibilité au bruit de chaque individu » du mémoire de la Direction de la Santé publique de la Côte-Nord (DSP-CN) dans le cadre de l'évaluation du projet Mine Arnaud à Sept-Îles, septembre 2013 (DM103).

¹⁵ Parlement Européen et Conseil de l'Union Européenne (2002), Directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, *Journal officiel des Communautés européennes*, législation 189, numéro du 18 juillet 2002, p. 12-24.

¹⁶ INSPQ 2013 : p.51. Voir aussi ISO (2003a). ISO 1996-1: 2003 (F). Acoustique - Description, mesurage et évaluation du bruit de l'environnement. Partie 1: Grandeurs fondamentales et méthodes d'évaluation. Genève. International Standard Organization (ISO). ISO (2003). ISO/TS 15666: 2003. Acoustique – Évaluation de la gêne causée par le bruit au moyen d'enquêtes sociales et d'enquêtes socio-acoustiques Genève. International Standard Organization (ISO).

¹⁷ INSPQ 2013 : tableau 12. Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset) (2008), Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes - État des lieux de la filière éolienne et propositions pour la mise en oeuvre de la procédure d'implantation. Avis de l'Afsset et rapport du groupe d'experts, France, 116 p. Di Napoli C (2011b). Wind turbine noise assessment in a small and quiet community in Finland. *Noise Control Eng J*; 59(1): 30-7. Møller H et CS Pedersen (2011). Low-frequency noise from large wind turbines. *J Acoust Soc Am*; 129(6): 3727-44. Dans INSPQ, p.54

dénivellation du tracé, risque de se démarquer fortement du bruit de fond ambiant, peu élevé. Selon monsieur David Simard, du MERN :

« On n'a également aucune information sur le descripteur qui est appelé Lamax, c'est-à-dire le niveau sonore maximal au passage d'un camion. Il faut dire que ce qui est utilisé dans le jargon, c'est un LAeq, c'est-à-dire une moyenne sur une durée de temps. Par contre, comme on a des passages par durée de temps, bien, le camion, lui, il va y avoir une fluctuation du niveau sonore. Dans l'étude d'impact, on n'a pas d'information sur le niveau maximal qu'aura un récepteur lorsqu'un camion passera devant sa résidence. Donc est-ce que l'impact sonore est sous-estimé, on peut pas vraiment se prononcer sur cet aspect-là dû à un manque d'information. »¹⁸

Évidemment, une augmentation moyenne du niveau de bruit ambiant ne permet pas d'évaluer la nuisance causée par le passage des camions, en particulier la nuit. On peut facilement supposer que l'impact sur la qualité de vie et sur le sommeil des personnes résidant à proximité du tracé sera important, lesquels impacts ont aussi une incidence démontrée sur la santé psychosociale et physique des personnes affectées

Recommandation

Réévaluer en profondeur les différents tracés possibles, notamment le tracé suggéré vers Forestville, qui semble rencontrer l'acceptabilité sociale et permettrait de prioriser la sécurité routière et la qualité de vie, de réduire l'impact négatif sur la dimension récréotouristique et d'éviter la construction d'une installation portuaire industrielle supplémentaire le long du Saguenay.

Prévoir des mesures d'accompagnement techniques et juridiques pour les citoyens affectés, de même que des mesures compensatoires, incluant la possibilité ultime d'être relocalisé si les personnes sont incapables de jouir de leur propriété en toute quiétude comme le prévoit le Code civil du Québec.

Premières nations

Le projet de mine aura un impact non négligeable sur les Premières nations. En effet, le projet se situe à l'intérieur des Nitassinan des Innus de Pessamit et de Mashteuiatsh. De plus, le trajet des camions de concentré d'apatite traversera trois Nitassinan (Pessamit, Mashteuiatsh et Essipit), ce qui viendra nécessairement perturber les activités traditionnelles des Premières nations concernées.

La Coalition juge essentiel que les droits et les intérêts des Premières nations concernées soient respectés tout au long du processus et considère que leur consentement préalable, libre et éclairé est nécessaire pour que le projet puisse avoir lieu – en respect des normes internationales que le Canada a ratifiées.

¹⁸ http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_lac-a-paul/documents/DT2.pdf page 23

Recommandation

Que les droits et les intérêts des Premières nations soient respectés tout au long du processus, incluant leur consentement préalable, libre et éclairé, dans le respect des normes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones que le Canada a ratifiée.

Plan de restauration et garanties financières

La restauration environnementale des sites affectés par des méga mines à ciel ouvert est un autre enjeu majeur. Les enjeux sont d'autant plus grands pour les mines « fort tonnage, faible teneur » que les quantités d'eau, de résidus miniers et de divers contaminants à nettoyer (ou sécuriser) pour ce type de mine sont généralement beaucoup plus importantes que pour les mines conventionnelles à plus faible tonnage et/ou plus forte teneur. L'empreinte des territoires affectés est également beaucoup plus grande. Tout comme pour la qualité de l'air, le bruit, l'eau et les risques de déversements miniers, la Coalition estime que les lois et les cadres actuels ne sont pas adaptés à la réalité des enjeux que pose la restauration des grandes mines à ciel ouvert.

La Coalition est particulièrement préoccupée par :

- l'insuffisance des garanties financières par rapport à l'ampleur des sites affectés;
- l'absence de fonds prévus pour le suivi et le maintien à long terme du site et des digues;
- l'absence de fonds prévus pour la gestion et le traitement des eaux contaminées;
- les nombreuses incertitudes quant à l'efficacité des mesures de restauration proposées;
- la restauration et la réhabilitation des fosses.

Dans le cas d'Ariane Phosphate, l'initiateur prévoit déposer 40 M\$ sur trois ans¹⁹ à titre de garantie financière. Basé sur le traitement de 18 Mt de minerai par année, il est estimé que 15 Mt ou 9,8 Mm³ de résidus miniers devront être annuellement disposés dans le parc à résidus miniers. Le parc a été conçu pour avoir une capacité d'environ 240 Mm³ afin de recevoir les résidus miniers pour une période de 25 ans. Il pourra contenir 35 Mt de stériles, soit les quantités nécessaires pour la construction des cellules et le rehaussement des digues. La superficie du parc à résidus miniers dans sa pleine expansion aura une superficie d'environ 5,0 km².

Les stériles, quant à eux, seront déposés dans une halde à stériles ayant une capacité de 180 Mm³. La halde occupera une superficie de 5,4 km² et atteindra, une fois complétée, l'élévation de 550m.

La Coalition est préoccupée par les risques de déversement minier à long terme, une fois la mine fermée. Si la Directive 019 et la Loi sur la sécurité des barrages exigent de 4

¹⁹ http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_lac-a-paul/documents/PR5.2.1_RQC-102.pdf page 53

à 6 inspections annuelles et le maintien des digues durant les opérations minières²⁰, les lois et les cadres actuels ne sont pas du tout clairs quant aux obligations et aux coûts des inspections et du maintien des digues à long terme, pendant plus de 100 ans, 200 ans, voire davantage... À qui la responsabilité et, surtout, à qui la facture en cas d'accidents ou de travaux nécessaires ? Outre les garanties financières à la restauration (voir ci-dessous), les lois et les cadres actuels ne prévoient aucune obligation financière de la part des promoteurs miniers devant servir au suivi et au maintien des digues à très long terme –et encore moins en cas d'accidents ou de déversements futurs (pas de fonds de réserve, ni de police d'assurance à long terme). Contrairement aux barrages hydroélectriques, qui sont suivis de façon serrée par Hydro-Québec et qui servent à produire une énergie renouvelable, en théorie perpétuelle, les méga digues retenant les résidus miniers sont éventuellement abandonnées par les promoteurs miniers et posent des risques à perpétuité pour l'environnement et la sécurité publique.

Les risques d'accidents et de déversements miniers constituent un autre enjeu majeur des méga mines à ciel ouvert, notamment les mines « fort tonnage, faible teneur » car elles doivent gérer des quantités de résidus et de contaminants beaucoup plus importantes que les mines conventionnelles²¹. Comme pour les impacts sur la qualité de l'air, le bruit et l'eau, la Coalition estime que les lois et les exigences actuelles ne sont pas du tout adaptées à la réalité des impacts que pourrait entraîner accident ou un déversement catastrophique associé à une grande mine à ciel ouvert. La Coalition est particulièrement préoccupée par :

- les quantités phénoménales de résidus miniers à gérer et à entreposer sur le territoire;
- les risques et les difficultés techniques d'assurer une stabilisation à long terme des résidus;
- les risques à la sécurité publique et à l'environnement en cas d'un déversement majeur;
- les risques accrus lorsque situé à proximité de milieux habités et sensibles;
- les risques d'effondrement des parois des mines à ciel ouvert²²;
- faiblesse des normes actuelles, notamment pour réduire les risques à la source;
- faiblesse des suivis et des contrôles à court et à long terme;
- faiblesse des polices d'assurance et des garanties financières en cas d'accident majeur;

Malgré l'application de pratiques modernes, les risques de déversement sont bien réels. La Coalition a d'ailleurs répertorié plus d'une douzaine de cas de déversements miniers

²⁰ PR3.1, p.10-20, 2012

²¹ De plus faible tonnage et/ou de plus forte teneur.

²² À titre d'exemple, la mine à ciel ouvert Bingham aux États-Unis (Utah) a connu, en avril 2013, le plus grand effondrement d'une paroi de mine à ciel ouvert de l'histoire de l'Amérique du Nord (voir notamment <http://www.natureworldnews.com/articles/5610/20140110/utah-copper-mine-landslide-triggered-earthquakes-powerful-avalanche-modern-history.htm>, <http://www.deseretnews.com/article/865578331/Kennecott-landslide-impacts-global-copper-industry-Utah-economy.html?pg=all>). Royal Nickel ne semble avoir fait aucune analyse des risques d'effondrement de l'une des parois de la mine à ciel ouvert et des conséquences potentielles pour l'environnement et la sécurité des populations. Les lois et les exigences du Québec ne semblent pas du tout claires non plus à ce sujet.

au Québec depuis 2008²³. Les plus notables incluent le déversement de l'ancienne mine Opemiska près de Chapais en 2008 (11 millions de litres de résidus ayant détruit un large tronçon de la route 113 et contaminé la rivière Obatogamau sur des kilomètres en aval)²⁴; les déversements répétés de la nouvelle mine Lac Bloom à Fermont, en exploitation depuis 2010 (incluant un déversement de 50 millions de litres ayant affecté 14 lacs en aval en mai 2011)²⁵; les déversements répétés de la nouvelle mine Québec Lithium près de Val D'Or, en exploitation depuis 2013 (dont un déversement de 50 millions de litres ayant affecté la rivière Fiedmont en mars 2013)²⁶; ainsi que le déversement de la mine Casa Berardi en mai 2013, au nord de La Sarre (60 millions de litres de résidus ayant affecté le ruisseau Kaakakosig)²⁷. Si ces déversements, qui varient de 11 à 60 millions de litres de résidus, ont pu détruire des tronçons de route et affecté des cours d'eau sur des kilomètres en aval, un déversement de l'ampleur de ceux modélisés pour le projet de Ariane - 240 millions de m³ donc 240 milliards de litres à terme - pourrait avoir des effets dévastateurs sur les populations, les infrastructures et les écosystèmes situés en aval²⁸. À l'international, on répertorie plus d'une centaine de cas de déversements miniers au cours des dernières décennies, dont au moins trentaine depuis le début des années 2000²⁹, et notamment l'énorme déversement catastrophique survenu à la mine Mount Polley en Colombie-Britannique au mois d'août 2014 (25 milliards de litres de résidus miniers, plus de 600 millions de coûts estimés à ce jour, sans compter les coûts sur l'environnement et les communautés autochtones et non autochtones situées en aval)

Recommandations

Revoir les normes actuelles de gestion de résidus miniers et de la construction des digues de rétention afin d'intégrer l'ensemble des recommandations de la Commission d'enquête indépendante mise sur pied par la Colombie-Britannique suite au

²³ Voir notamment le registre des urgences environnementales du Québec:

www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/urgence_environnement/, <http://www.lapresse.ca/environnement/201309/13/01-4689152-mines-300-millions-de-litres-de-deversements-en-cinq-ans.php>. Malgré l'importance de ces déversements, il existe très peu d'information disponible publiquement sur leurs impacts, les suivis qui sont faits, les enquêtes du ministère de l'Environnement, les coûts engendrés pour l'État, etc. De plus, à notre connaissance, aucun de ces déversements n'a mené à des pénalités pour les entreprises responsables, ce qui encore une fois, envoie un très mauvais signal à l'industrie qui se voit complètement déresponsabilisée et qui peut « compter » sur l'État pour ramasser les pots cassés.

²⁴ Voir notamment : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/urgence_environnement/urgence.asp?dossier=7110-10-08-99020-01-1, <http://forumredevancesminieres.gouv.qc.ca/pdf/presentation-ugo-lapointe.pdf> (diapositives 6 et 7), <http://www.lapresse.ca/environnement/200809/08/01-651219-bombe-environnementale-a-retardement.php>, http://www.radio-canada.ca/regions/abitibi/2008/07/02/005-digue_chapais.shtml?ref=rss, <http://www.quebecpeche.com/video/video/316/D%C3%A9versement-de-Chapais>

²⁵ Voir notamment http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/urgence_environnement/urgence.asp?dossier=7110-09-11-97035, <http://www.lapresse.ca/environnement/pollution/201209/22/01-4576586-mine-de-fer-du-lac-bloom-deversements-a-repetition.php>, <https://fr-ca.actualites.yahoo.com/environnement-c%C3%B4te-nord-cliffs-ressources-naturelles-sous-enqu%C3%AAt-195209901.html>, <http://forumredevancesminieres.gouv.qc.ca/pdf/presentation-ugo-lapointe.pdf> (diapositives 6 et 7)

²⁶ Voir notamment : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/urgence_environnement/urgence.asp?dossier=7110-08-13-88030-01, <http://affaires.lapresse.ca/economie/energie-et-ressources/201303/19/01-4632634-deversement-a-la-mine-quebec-lithium.php>, <http://gaipresse.ca/nouvelles/important-deversement-de-residus-miniers-a-la-mine-quebec-lithium-35941.html>

²⁷ Voir notamment: http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/urgence_environnement/urgence.asp?dossier=7110-10-13-99060-34.

²⁸ PR5.2.1, QC-P1, figures P-1.2 et P-1.3

²⁹ Voir notamment: <http://www.wise-uranium.org/mdaf.html> (liste non exhaustive)

déversement catastrophique de la mine Mount Polley en août 2014³⁰, notamment en adoptant les meilleures pratiques connues et les meilleures technologies disponibles pour viser le risque zéro déversement.

Revoir à la hausse les garanties financières déposées dans le cadre des plans de restauration afin de financer le suivi à long terme des sites miniers fermés. S'assurer que les versements de la garantie sont bien effectués dans les temps requis.

Risques économiques et financiers du projet

L'initiateur a basé l'ensemble de son étude de faisabilité sur un prix du produit fini de 213\$. Or, lors de la première partie des audiences publiques, monsieur Jean-Sébastien David a laissé entendre qu'Arianne Phosphate envisageait de produire des qualités différentes³¹ puisqu'il semble difficile d'écouler 3 M tonnes par année à ce prix. Selon les informations que nous avons, dans le meilleur des cas, seul le tiers de la quantité produite pourrait être vendue à ce prix, alors que la balance, soit 2 M tonnes, devrait être liquidée à 160\$ la tonne ou moins. Il nous semble fondamental que l'initiateur présente des scénarios financiers plus conservateurs et proches de la réalité afin d'estimer le risque financier encouru.

Trop souvent, la rentabilité des projets est surestimée. Cela entraîne un grand nombre de problèmes allant du non respect des engagements en matière de protection de l'environnement à la fermeture anticipée de mines, devant par la suite être restaurées aux frais des contribuables, en passant par l'injection massive de fonds publics pour maintenir à flot des projets non rentables.

Recommandation

Nous recommandons au BAPE et au gouvernement de recourir à une expertise externe et indépendante afin d'analyser les risques financiers du projet, tant pour le promoteur que pour les contribuables québécois, et d'effectuer une analyse coûts-bénéfices des projets pour la société québécoise.

Suivi des impacts et droits des citoyens

Le suivi des impacts et la protection des droits des citoyens (santé, qualité de vie, environnement, propriété, etc.) sont également des enjeux majeurs pour les méga mines à ciel ouvert, en particulier lorsque situées à proximité de milieux habités. La Coalition est particulièrement préoccupée par :

- le suivi et le contrôle des impacts sur les citoyens, leur santé globale et l'environnement;

³⁰ Le rapport et les recommandations de la Commission ont été émis à la fin janvier 2015 (<https://www.mountpolleyreviewpanel.ca/mount-polley-review-panel-delivers-final-report>).

³¹ http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_lac-a-paul/documents/DT3.pdf ligne 3445

- la faiblesse des lois et cadres actuels pour le suivi et le contrôle des impacts, notamment la faiblesse des ministères responsables (manque de ressources, personnels, expertises, etc.);
- le déséquilibre des forces entre les citoyens et les promoteurs miniers et l'absence de normes prévues pour l'accompagnement des populations affectées (accompagnements technique, juridique, financier, etc.);
- l'absence de garanties légales ou de fonds fournis aux citoyens et/ou aux municipalités avant l'autorisation des projets pour les protéger en cas de préjudices ou de nuisances subies par la suite;
- l'absence de normes claires devant guider le fonctionnement des comités de suivi.

Suivi déficient par les ministères

Tel que souligné dans les sections précédentes, la Coalition est très préoccupée par la faiblesse de plusieurs normes actuelles et de l'incapacité des ministères, comme des ministères responsables de les respecter. Le système « d'autocontrôle » environnemental qui prévaut dans l'industrie minière (voir notamment la Directive 019) est inadéquat et ne garantit pas la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement des populations affectées. Les suivis, les contrôles et les inspections terrains par les ministères sont également insuffisants, inadéquats, trop tardifs et ne donnent pas les résultats attendus. Les minières dépassent les normes et les critères de façon répétée, sans conséquence apparente (voir les sections précédentes). Cette situation est hautement problématique, particulièrement face au suivi des impacts des grandes mines à ciel ouvert, et envoie un très mauvais signal « d'impunité » à l'ensemble de l'industrie quant à la nécessité de respecter les normes et les règles dans un État de droit comme le nôtre.

Le commissaire au développement durable du bureau du Vérificateur général du Québec a d'ailleurs émis plusieurs avertissements et préoccupations semblables ces dernières années, notamment concernant l'inefficacité des travaux d'analyse, de suivi et de contrôle menés par les ministères de l'Environnement et des Ressources naturelles pour le secteur des mines et le secteur industriel en général. En 2011, le Vérificateur général du Québec (VGQ) critique ainsi le travail du ministère de l'Environnement³²:

« [Il y a] insuffisance de l'information appuyant les analyses de certificat d'autorisation (CA) ... » (VGQ 2011 : p.11)

« [Le ministère de l'Environnement effectue un] suivi inadéquat du respect des conditions liées aux CA... Le suivi de ces conditions s'effectue soit par une inspection ou par l'obtention de documents. Il n'est cependant pas toujours effectué. Ainsi, il n'y a pas eu d'inspection pour 19 dossiers sur 45 [analysés], et les

³² Vérificateur général du Québec, 2011. Mise en application de la Loi sur la qualité de l'environnement dans le secteur industriel - Faits saillants, Rapport du commissaire au développement durable du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2010-2011, pp.11-13, http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_index.aspx?Annee=2011

renseignements n'ont pas été transmis au ministère dans 10 dossiers sur 27 » (VGQ 2011 : p.12, notre soulignement)

« [La] mise en conformité des contrevenants difficile. Les avis d'infraction se multiplient, sans pour autant qu'il y ait un retour à la conformité des contrevenants. En fait, 41 p. cent des 70 dossiers vérifiés demeurent non conformes, dont un cas qui perdure depuis 12 ans. Pour les dossiers dans lesquels il y a eu un retour à la conformité, de longs délais ont souvent été nécessaires. Pour 44 p. cent d'entre eux, le retour à la conformité a pris plus de 6 mois. Dans un cas, l'entreprise a mis plus de 17 ans à se conformer. Finalement, lorsque des plans correcteurs ont été exigés par le [ministère de l'Environnement], 43 p. cent des contrevenants ne les ont pas produits » (VGQ 2011 : p.12, notre soulignement)

« ...nous avons recommandé au ministère [de l'Environnement] de documenter adéquatement l'analyse des demandes de certificat d'autorisation par rapport à l'évaluation du respect des normes...; de se doter des moyens permettant une meilleure prise en compte des effets cumulatifs... ; de s'assurer du respect des conditions de délivrance des certificats d'autorisation... » (VGQ 2011 : p.12, notre soulignement)

« ... nous avons recommandé au ministère [de l'Environnement] ... de mesurer l'efficacité des inspections, notamment en fonction du taux de conformité; de mettre en œuvre des moyens efficaces pour obliger le retour à la conformité des contrevenants... » (VGQ 2011 : p.13, notre soulignement)

« Le [ministère de l'Environnement doit également] faciliter l'accès à l'information pour permettre aux citoyens d'évaluer les risques environnementaux auxquels ils sont exposés » (VGQ 2011 : p.12)

En 2013, le VGQ remarque que près de 70% des recommandations qu'il a émises en 2009 concernant la nécessité de renforcer les inspections et l'encadrement du secteur minier n'avaient pas été suivies de façon satisfaisante par le ministère des Ressources naturelles³³ :

« En 2008-2009, les inspections réalisées par le MRN concernant les mines en exploitation souffraient d'un sérieux manque d'organisation. La planification des inspections était déficiente, leur réalisation était non encadrée et l'information qui en découlait manquait de structure » (VGQ 2013 : p.16, notre soulignement)

³³ Vérificateur général du Québec, 2013. Suivi d'une vérification de l'optimisation des ressources - Interventions gouvernementales dans le secteur minier - Ministère des Ressources naturelles, Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2012-2013, http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2012-2013-CDD/fr_Rapport2012-2013-CDD-Chap07.pdf

« ...bien que le MRN reconnaisse [aujourd’hui] la pertinence de planifier de façon plus structurée les activités d’inspection des mines actives, ces activités ne sont toujours pas planifiées en fonction des risques potentiels liés à chacun des sites miniers. Même si des améliorations ont été notées..., les travaux ne sont toujours pas encadrés comme nous l’avions recommandé [en 2009] » (VGQ 2013 : p.17)

« Les progrès relatifs aux recommandations en matière de suivi et de reddition de comptes ne sont pas satisfaisants [non plus]. L’encadrement de la documentation des dossiers de même que les outils de gestion utilisés ne sont toujours pas suffisants pour évaluer l’efficacité et l’efficience des interventions du [MERN] » (VGQ 2013 : p.18)

Le VGQ juge, par ailleurs, « insatisfaisants » les efforts du MERN pour s’assurer que « le développement des mines soit abordé dans le cadre du développement durable », en se dotant notamment « de tous les moyens pour respecter ce cadre, que ce soit en réorganisant ses ressources internes ou en obtenant de nouveaux crédits du gouvernement »³⁴.

Ces critiques trouvent largement écho dans un plus récent rapport du Vérificateur général du Québec de 2013-14³⁵, notamment concernant la difficulté qu’éprouvent plusieurs ministères du Québec d’assurer le respect des lois comportant des dispositions pénales :

« L’effet dissuasif de l’application des mesures pénales est compromis : pour certaines lois, la probabilité de « se faire prendre » est mince et, pour plusieurs lois, la conséquence associée au geste fautif est faible. Par exemple, le délai de règlement moyen entre la date de l’infraction et la fermeture d’un dossier est long... » (VGQ 2014 : p.3)

« L’organisation du travail au [Bureau des infractions et amendes (BIA)] ne favorise pas un recouvrement rapide ni optimal des créances. Au 31 mars 2013, les sommes à recouvrer par le BIA étaient de 342,3 millions de dollars. Près de 51 % de ces créances étaient âgées de plus de deux ans et 24 %, de plus de cinq ans » (VGQ 2014 : p.3)

« Des problèmes récurrents ont été relevés à l’égard des processus de détection d’infractions [par la surveillance de plusieurs ministères, notamment des] lacunes à l’égard de la réalisation des inspections... » (VGQ 2014 : p.12)

³⁴ VGQ 2013 : Tableau 2, notre soulignement

³⁵ Vérificateur général du Québec, 2014. Infractions aux lois comportant des dispositions pénales, Rapport du Vérificateur général du Québec à l’Assemblée nationale pour l’année 2013-2014, http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2013-2014-VOR-Automne/fr_Rapport2013-2014-VOR-Chap05.pdf

Le BAPE du projet Arnaud à Sept-Îles a d'ailleurs fait ressortir que la Direction régionale du contrôle environnemental de la Côte-Nord, au ministère de l'Environnement, ne comptait que 5 personnes attirées à temps partiel au contrôle du secteur minier, soit l'équivalent de 1,2 personne-année à temps complet, avec un budget total et annuel de 48 000 \$ en salaire et de 15 000 \$ pour couvrir l'ensemble des dépenses connexes et les frais de déplacement³⁶. Du côté de la Direction régionale du contrôle environnemental de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, le BAPE du projet de Royal Nickel a fait ressortir que 8 personnes étaient attirées à temps partiel au contrôle du secteur minier, sans toutefois préciser l'équivalent à temps complet, ni le budget total consacré annuellement³⁷.

En 2009, le Centre de contrôle environnemental du Québec précisait que l'équivalent de 4,4 personnes étaient attirées à temps complet au contrôle du secteur minier pour l'ensemble du Québec, dont 3,0 personnes pour les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec³⁸. Bien que le ministère de l'Environnement indique qu'il a vu une augmentation de 35% des personnes travaillant à temps complet à la Direction de l'évaluation environnementale depuis 10 ans (46 à 62 personnes entre 2005 et 2014)³⁹, cette augmentation est bien en-deçà de l'augmentation de plus de 200 % des dépenses en travaux miniers sur le territoire du Québec au cours de la même période⁴⁰. Par ailleurs, le ministère de l'Environnement ne précise pas quelle a été l'évolution du personnel attiré à la Direction du contrôle environnemental au cours de la même période. Alors que l'industrie minière a plus que doublé depuis 10 ans et qu'on la subventionne à coût de milliards, le budget du ministère de l'Environnement a pour sa part chuté de 28% en 10 ans (en dollars constants) et est aujourd'hui réduit à 0,15% du budget total du Québec, le plus bas niveau de son histoire⁴¹. Ces ressources humaines et financières sont nettement insuffisantes pour assurer le suivi et le contrôle de tous les projets miniers sur de vastes territoires comme ceux de la Côte-Nord et de l'Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec (respectivement 6 et 22 fois la superficie totale de la Suisse!). Ces régions comptent près de 20 mines en opération, des dizaines de projets en phase avancée, plus de 400 projets d'exploration par année, incluant 2000 à 4000 forages par année, en plus de 600 sites inactifs ou abandonnés, dont il faut également assurer le suivi (incluant environ 80 sites majeurs)⁴².

Dans ce contexte, il n'est pas étonnant de constater que les ministères n'arrivent pas à faire respecter les lois et les normes applicables. Le Vérificateur général du Québec voit

³⁶ Réponse du MDDEFP au BAPE de Mine Arnaud, 2013 : http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_sept-iles/documents/DB12.pdf, http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_sept-iles/documents/DB12.1.pdf

³⁷ Audiences du BAPE le 14 mai 2014.

³⁸ http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Mines_Malartic/documents/DB32.pdf

³⁹ BAPE Royal Nickel, document DB9.

⁴⁰ Institut de la statistique du Québec, 2014. Évolution des investissements miniers 2004-2014, www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/mines/investissement/mines_graph1.htm

⁴¹ En excluant le Fonds vert, qui est voué à d'autres secteurs que le secteur minier (voir Budget de dépenses 2015-2016 <http://www.tresor.gouv.qc.ca/nouvelles/article/budget-de-depenses-2015-2016/> vs Budget de dépenses 2005-2006. Le convertisseur de devises de la Banque du Canada a été utilisé pour calculer l'inflation.

⁴² Compilation à partir des récents rapports annuels du MERN sur les activités minières au Québec, <http://www.mern.gouv.qc.ca/mines/publications/publications-rapports.jsp>

juste : c'est tout le système d'évaluation, de suivi et de contrôle des normes qui est compromis. Les inspections sur le terrain sont non seulement pas assez fréquentes, mais lorsque des avis d'infraction sont émis (dont plusieurs à répétition), il n'y a pas de conséquence apparente pour les entreprises fautives. Cette situation se rapproche dangereusement d'un régime d'impunité, renforcé par le système « d'auto-surveillance » promu par les règles en place, qui, en bout de piste, nuit à une surveillance indépendante des sites miniers et donne une trop grande marge de manœuvre aux promoteurs miniers, au détriment d'une protection accrue de la santé, de la sécurité et de l'environnement des populations affectées.

Droits et accompagnement des citoyens

Face à ces lacunes majeures dans le suivi et le contrôle des impacts miniers, la Coalition est très préoccupée par les atteintes à l'environnement et aux droits des populations les plus directement touchées (santé, qualité de vie, propriété, droits autochtones, etc.). La Coalition est particulièrement inquiète du déséquilibre des forces en présence entre les citoyens et les promoteurs miniers, de même que par l'absence de normes prévues pour l'accompagnement des citoyens et des collectivités concernés (accompagnements technique, juridique, financier, etc.).

La Coalition est également préoccupée par l'absence de balises claires devant guider la négociation d'ententes avec les citoyens et les collectivités, de même que l'absence de garanties légales et de fonds, exigibles avant l'autorisation des projets, pour garantir un suivi et des compensations en cas de préjudices et de nuisances subis. Les comités de suivi pourraient théoriquement jouer un rôle dans l'accompagnement et la protection des droits des citoyens, mais les lois actuelles ne leur prévoient pas de mandat clair en ce sens. L'expérience de comités de suivi existants démontre qu'il demeure également de très grandes difficultés pour atteindre, en pratique, cet objectif (voir ci-dessous).

Dans le cas du projet Ariane Phosphate, en plus des préoccupations émises précédemment, la Coalition souligne l'absence d'indépendance claire du comité de suivi, puisque les membres seront choisis par le promoteur, qui a aussi jugé que qu'il était de son ressort d'en nommer le président.⁴³

Les membres de la Coalition sont par ailleurs très préoccupés par certains volets du [projet de règlement](#) découlant de la réforme de la Loi sur les mines paru récemment dans la Gazette officielle du Québec (no.18, 6 mai 2015), notamment en ce qui a trait aux comités de suivi pour les projets de développement miniers.

Nous insistons depuis plusieurs années sur la nécessité de créer des comités de suivi crédibles, indépendants, compétents et bien financés, dont le mandat premier est d'assurer la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement des populations affectées. La mise sur pied de tels comités est particulièrement cruciale pour des projets

⁴³ Annexe – DQ5 _ Questions au promoteur du 12 mai 2015
http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_jac-a-paul/documents/DQ5.1.pdf

situés dans des milieux habités ou à proximité de milieux sensibles sur les plans écologique, social et culturel.

Le projet de règlement actuel ne répond pas à l'ensemble des besoins pressants exprimés ces dernières années par les citoyens, les municipalités, les régions et les Nations autochtones en matière de suivi des impacts des projets miniers. Il ne répond pas, non plus, aux meilleures pratiques de l'industrie que l'on observe ailleurs au Canada et à l'international. Tel que le soulignaient récemment les instances de la Santé publique du Québec et le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), les comités de suivi de projets miniers au Québec ont connu plusieurs ratés au cours des dernières années et il est temps de tirer les leçons nécessaires pour corriger le tir.

Le rôle des comités de suivi doit aller au-delà d'un simple lieu d'échange d'information; il doit en être un de vigilance et de résolution de problème, qui veille d'abord et avant à la qualité de vie et à la protection des citoyens, des collectivités et des écosystèmes affectés par les projets miniers. Leur travail doit se faire en toute indépendance et s'ajouter aux efforts (suffisants ou insuffisants) posés par les promoteurs miniers et les autorités publiques. Les comités de suivi doivent pouvoir librement critiquer les projets dont ils font la vigie, mener des enquêtes, faire des relevés sur le terrain, engager des experts externes au besoin, et contribuer à fournir des solutions aux problèmes rencontrés. Ils doivent pouvoir accompagner et fournir un soutien aux citoyens et aux collectivités qui vivent des difficultés. Ils doivent aussi pouvoir compter sur des ressources et une expertise suffisantes pour faire leur travail efficacement et en toute liberté.

Il importe également de ne pas mélanger les genres et de bien distinguer les comités à vocation économique de ceux à caractère environnemental, social, culturel et sanitaire.

Le projet de règlement actuel demeure beaucoup trop flou quant à la mission principale des comités de suivi à établir. Il donne également un trop grand contrôle aux promoteurs miniers dans le choix des représentants et des modalités de fonctionnement des comités.

Cela risque de nuire grandement à la crédibilité et à la neutralité des comités de suivi, tout autant qu'au lien de confiance avec la population. Cela n'aide en rien à établir un climat de stabilité, ni à faciliter l'acceptabilité de futurs projets miniers proposés sur le territoire.

Acceptabilité sociale

Les membres de la Coalition pour que le Québec ait meilleure mine éprouvent depuis plusieurs années un malaise profond avec le terme « acceptabilité sociale », un terme flou et interprété trop souvent de façon étroite et à tort par certains intervenants comme signifiant « les conditions à mettre en place pour faire accepter un projet », sans possibilité de rejeter ledit projet; ou encore interprété de façon simpliste comme étant « le droit de la majorité de décider », peu importe la qualité du processus d'information

et de consultation mené en amont, ou peu importe les droits de la personne, de l'environnement et des minorités affectées par les projets.

En ce sens, la Coalition Québec meilleure mine estime que quatre principes fondamentaux doivent guider toute définition et application du concept de l'acceptabilité sociale dans le secteur minier au Québec :

1. **Le droit de consentir ou non à un projet** : toute démarche d'acceptabilité sociale doit intégrer dès le départ et en tout temps la possibilité explicite de consentir ou non à un projet ou à une décision donnée et doit tenir compte des alternatives; ce droit s'étend à la fois aux populations locale, régionale et nationale, dépendamment de la portée des conséquences anticipées reliées à un projet ou à une décision donnée.
2. **Le droit d'exercer un choix libre et éclairé, avec une information juste, transparente et indépendante** : le consentement des collectivités doit pouvoir se donner de façon libre et éclairé; toute démarche d'acceptabilité sociale doit s'appuyer sur une information juste, transparente et indépendante, en particulier en ce qui a trait aux risques, aux impacts et aux préjudices à court, moyen et long terme que pourrait entraîner un projet ou une décision; l'emploi de commandites financières ou de tactiques ayant pour effet de diviser ou d'effriter le tissu social de la communauté d'accueil sont incompatibles avec le principe d'acceptabilité sociale.
3. **Les droits de la personne, des minorités et des populations autochtones** : toute démarche d'acceptabilité sociale doit respecter les droits de la personne, des minorités et des populations autochtones directement concernées par un projet ou par une décision;
4. **Les droits de l'environnement, des écosystèmes et de la biodiversité** : toute démarche d'acceptabilité sociale doit se soucier de la protection de l'environnement, des écosystèmes et de la biodiversité; un projet jugé inacceptable sur le plan environnemental après un processus d'information et d'analyse juste, transparent et indépendant, ne peut pas être jugé acceptable; les alternatives potentiellement moins dommageables pour l'environnement doivent être prises en compte dans la décision;

À la lumière de ce qui précède, la Coalition Québec meilleure mine est en désaccord avec la définition de l'acceptabilité sociale proposée actuellement dans le document de réflexion du MERN :

« Acceptabilité sociale : Résultat d'un processus par lequel les parties concernées conviennent ensemble des conditions à mettre en place pour qu'un projet, un programme ou une politique s'intègre harmonieusement, à un moment donné, dans son milieu d'accueil »

La Coalition propose les modifications suivantes :

*« Acceptabilité sociale : Résultat d'un processus par lequel les parties concernées conviennent ensemble des conditions minimales à mettre en place pour qu'un projet, un programme ou une politique s'intègre harmonieusement, à un moment donné, dans son milieu d'accueil. **Ces conditions doivent respecter les droits fondamentaux de la personne, des minorités et des populations autochtones. Elles doivent également s'appuyer sur un processus de consultation préalable et d'information juste, transparent et indépendant, tout en assurant la protection de l'environnement, des écosystèmes et de la biodiversité. Il est possible que l'acceptabilité sociale ne soit atteinte et qu'un projet demeure inacceptable peu importe les conditions.***

Conclusion

La Coalition Québec meilleure mine constate que le projet Ariane Phosphate est présenté de façon incomplète et scindée, ce qui empêche d'en mesurer l'ensemble des impacts. La Coalition demande davantage d'analyses, notamment concernant le choix du tracé routier devant transporter le concentré minier, les quantités phénoménales d'eau pompée du Lac à Paul, les risques financiers du projet, ainsi que l'ensemble des impacts reliés à la construction d'un nouveau terminal maritime dans le fjord du Saguenay – impacts actuellement totalement exclus de l'analyse du BAPE. La Coalition

Le choix du tracé nous paraît constituer l'un des éléments les plus problématiques de ce dossier, et nous enjoignons instamment les commissaires et le MDDELCC à exiger du promoteur qu'il envisage un autre tracé plus à même de protéger la santé et la sécurité des résidents, les milieux écologiques sensibles - notamment le fjord du Saguenay - et le secteur récréotouristique.

Nous soulignons aussi l'importance de mener une enquête indépendante sur les risques financiers, de la viabilité économique et des coûts et bénéfices du projet pour la population québécoise. Ceci nous paraît fondamental pour s'assurer que le promoteur sera à même de respecter l'ensemble de ses engagements sociaux et environnementaux, à long terme.

Enfin, plus globalement, nous réitérons l'importance de modifier le cadre réglementaire encadrant le secteur minier afin qu'il soit mieux adapté à la réalité des méga mines à ciel ouvert de type fort tonnage, faible teneur. Ce cadre devrait également assurer aux citoyens la mise en place de comités de suivi crédibles, indépendants, compétents et bien financés, dont le mandat premier est d'assurer la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement des populations affectées. Il devrait aussi reposer sur une définition de l'acceptabilité sociale allant dans le sens du respect des droits fondamentaux, et non de la fabrication du consentement.